

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-03

Arrêté de déport de Cédric DUPUY, Maire de la commune de GENSAC LA PALLUE, dans le cadre d'un échange entre la Commune, la famille COLLIN et M. DUPUY Cédric

Le Maire de Gensac la Pallue,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2025, approuvant la cession de parcelles par la commune de GENSAC LA PALLUE et l'attribution de parcelles par la commune de GENSAC LA PALLUE (dans le cadre d'un échange entre la Commune, la famille COLLIN et M. DUPUY Cédric),

Considérant qu'il pourrait se révéler pour le Maire une situation de conflit d'intérêts potentiel dans la gestion de ce dossier qu'il convient de prévenir,

ARRETE :

Article 1 : M. DUPUY Cédric s'abstiendra d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE, en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs concernant l'instruction de cet échange, et notamment :

- s'abstiendra de participer à tout débat ou délibération éventuelle du Conseil municipal, ainsi qu'à toute commission ou réunion même préparatoire en lien avec ce dossier
- s'abstiendra de s'informer du déroulement du dossier, et de donner de quelconques instructions aux agents de la Commune,
- s'abstiendra de signer tout document ayant trait à l'exécution du présent arrêté

Article 2 : Le Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE désigne Mme ROBERT Béatrice, conseillère municipale, qui sera chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à l'instruction du dossier susvisé.

Article 3 : Le Maire de la Commune de GENSAC LA PALLUE s'abstiendra de donner quelque instruction à Mme ROBERT Béatrice.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Gensac la Pallue le 9 février 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY



Recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif de Poitiers à
compter de sa publication et affichage
Notifié à l'intéressé le
Signature de l'intéressé

le 11/02/26
[Signature]

Affiché le 13/02/2026
Transmis au contrôle de légalité
le 12/02/2026